



Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

Règlement d'emprunt pour la construction d'un édifice municipal

Règlement numéro 248-21

Décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$ pour la construction d'un édifice municipal comportant les bureaux administratifs ainsi que toute la section reliée au déneigement et à la voirie municipale ainsi qu'un entrepôt à sel ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance tenue le 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance tenue le 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les derniers estimés fournis par les professionnels à la municipalité sont datés de mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour le projet de construction a eu lieu le 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût des soumissions est supérieur au coût estimé par les professionnels ce qui justifie la différence du montant avec le projet de Règlement adopté lors de la séance du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement est adopté selon l'article 1060.1 et suivant du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le règlement portant le numéro 248-21 soit et est adopté en majorité par les conseillers et que le Conseil décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à faire construire un édifice municipal comportant les bureaux administratifs ainsi que toute la section reliée au déneigement et à la voirie municipale ainsi qu'un entrepôt à sel selon les plans et devis préparés par la firme Kaïvo Architecte. Ce projet sera réalisé sur le terrain appartenant à la municipalité située au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables. Le coût de ces travaux inclut les frais professionnels, les frais de préparation du terrain, la construction, les meubles et équipements, les frais de

surveillance des travaux et laboratoire, les taxes nettes et les imprévus tel que présenté au montage financier à l'annexe A ;

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILES (2 685 000 \$), \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 685 000 \$ sur une période de trente ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

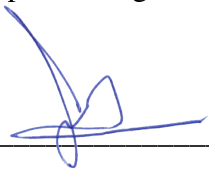
ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

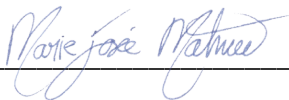
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Jeannot Roy,
Maire



Marie-Josée Mathieu,
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

Avis de motion le 16 novembre 2021

Dépôt du projet de règlement le 16 novembre 2021

Adoption le 29 novembre 2021

Publication aux personnes habiles à voter le 30 novembre 2021

ANNEXE A

Montage financier

Description	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	Total
Travaux de construction	1 917 610, 00 \$	1 917 610, 00 \$
Travaux d'aménagement extérieur	38 400, 00 \$	38 400, 00 \$
Meubles et équipements	53 000, 00 \$	53 000, 00 \$
Frais Professionnels	170 220, 00 \$	170 220, 00 \$
Taxes nettes	122 340, 00 \$	122 340, 00 \$
Imprévus (10%)	216 925, 00 \$	216 925, 00 \$
Frais de financement temporaire et permanent (6%)	166 505, 00 \$	166 505, 00 \$
Total	2 685 000, 00 \$	2 685 000, 00 \$

Fait le 26 novembre 2021